

Annotations importantes (Voir Annexe B pour gros caractères)

1. **Aucune évaluation ne sera entreprise sans que tous les documents requis ne soient reçus¹. Les demandes incomplètes retardent l'évaluation.** Une fois que nous avons reçu tous les documents requis, et s'il y a un précédent, le processus exige habituellement de 12 à 14 semaines (un précédent consiste en une révision d'équivalence d'études d'un candidat provenant du même programme de physiothérapie, de la même année, avec un programme de cours similaire en utilisant les mêmes critères d'équivalence d'études.) Il nous faut de 20 à 22 semaines pour effectuer une évaluation sans précédent. Le processus sera plus long si l'évaluateur doit faire des recherches additionnelles ou si des renseignements additionnels sont requis. **Nous ne garantissons pas que l'étude des dossiers sera complétée dans un délai de 12 à 14 semaines, ni que nous traiterons les demandes de façon urgente pour quelque raison que ce soit. Vous ne devriez pas prendre d'engagements (par exemple, accepter un emploi ou déménager) en comptant sur un résultat positif ou une réponse dans un délai précis.**
2. Les documents officiels reçus directement des institutions émettrices et les copies authentifiées conformes reçues des candidats ou de leurs représentants deviennent la propriété de l'Alliance et ne seront PAS retournés ni remis. Les diplômes et les relevés de notes originaux seront renvoyés avec les résultats de l'évaluation par courrier régulier, à moins d'avoir obtenu d'autres directives.
3. L'Alliance s'assure que l'évaluation est faite par des personnes compétentes dans le domaine de l'évaluation des équivalences académiques étrangères de la formation, mais ne peut pas garantir que le candidat sera d'accord avec les résultats d'évaluation. International Qualification Assessment Services (IQAS), World Education Service (WES), d'autres agences d'évaluation et des évaluateurs en physiothérapie assistent l'Alliance pour les procédures de l'évaluation de l'équivalence.
4. Les rapports d'évaluation individuels peuvent varier suivant l'époque à laquelle ils ont été complétés ou le moment où les documents sont soumis. Ceci est dû au fait que de nouvelles informations sont continuellement mises à notre disposition et que l'Alliance peut réviser ses critères d'évaluation des équivalences. Les décisions prises par l'Alliance concernant l'évaluation des études sont basées sur les informations disponibles les plus récentes.

Consentement/Dérogation

En faisant la demande d'accréditation et en signant ci-après :

1. Le candidat certifie que les informations fournies sont, au meilleur de sa connaissance, vraies et exactes.
2. Le candidat comprend que cette évaluation n'impose aucune obligation à une organisation ou une institution et dégage l'Alliance et ses agents (par exemple, IQAS, WES, autres agences d'évaluation, évaluateurs en physiothérapie) de toute responsabilité concernant les dommages survenus à cause de l'utilisation de cette évaluation.
3. Le candidat dégage l'Alliance et ses agents de toute responsabilité concernant les dommages survenus à cause de l'utilisation d'un rapport d'évaluation. Le candidat accepte de rembourser l'Alliance et ses agents de toutes les dépenses, y compris les dépenses juridiques qu'ils puissent encourir à la suite de toute revendication qu'il (ou tout autre intéressé ayant un intérêt dans ses gains ou services) puisse entreprendre, suivant les résultats de l'évaluation.
4. Un candidat admis aura deux (2) ans pour s'inscrire à l'Examen des compétences en physiothérapie s'il obtient un résultat positif. La composante écrite de l'ECP doit débiter avant la fin de la période d'éligibilité, laquelle correspond à deux (2) ans à partir de la date de réception de la lettre d'acceptation.
5. Le candidat accepte que l'évaluation soit interrompue et qu'aucuns frais ne soient remboursés si l'Alliance et ses agents déterminent que TOUT document soumis relativement à la demande s'avère modifié ou irrecevable ou s'il a été émis par un « moulin à diplômes ».
6. Le candidat dégage l'Alliance et ses agents de TOUTE responsabilité en ce qui concerne la perte ou les dommages survenant aux documents soumis relativement à une demande d'évaluation.
7. Le candidat accepte que les frais, une fois payés, ne soient pas remboursables, sauf en cas de surpaiement.
8. Quoique l'Alliance prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que les informations, les ressources et les rapports soient exacts et complets, l'Alliance n'est pas responsable des conséquences en cas d'erreurs ou d'omissions. L'Alliance n'est pas responsable des préjudices d'ordre personnel, professionnel ou financier. Ceci inclut des préjudices tels que la perte de revenus, la perte de salaire ou les dépenses encourues par un employeur, un entrepreneur ou un candidat. Chaque candidat qui s'inscrit au processus d'évaluation des diplômes et des compétences a la responsabilité de lire et de comprendre les limites de cet engagement. De plus, les candidats sont responsables d'aviser les parties intéressées (par exemple, les employeurs) des limites de responsabilité. En faisant la demande d'évaluation des diplômes et des compétences, chaque candidat consent à ne pas intenter une action ou prendre d'autres mesures contre l'Alliance ou ses représentants, employés ou agents en raison d'un acte fait de bonne foi ou pour toute négligence ou carence liée à l'évaluation d'équivalence des diplômes et des compétences.
9. Le candidat consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels en vertu de la politique sur la protection des renseignements personnels de l'Alliance. Il accepte également que les renseignements qu'il fournit soient vérifiés par l'Alliance et que, dans le cadre de cette vérification, l'Alliance puisse les transmettre à un tiers. Il consent donc à une telle divulgation par l'Alliance ainsi que la divulgation de ces renseignements personnels par un tiers à l'Alliance afin de permettre à cette dernière de traiter sa demande et de vérifier les renseignements fournis. De plus, il consent à la divulgation de ses renseignements personnels à un réseau de services d'évaluation des titres de compétences et d'organismes de réglementation afin de permettre l'évaluation de son dossier.
10. Le candidat autorise la divulgation de données à caractère non nominatif à des fins de recherche.
11. Le candidat autorise la divulgation de son statut aux organismes de réglementation de la physiothérapie du Canada en ce qui a trait à sa demande d'évaluation des titres de compétences et aux résultats de l'évaluation.
12. Le candidat certifie qu'il a lu et a entièrement compris les conditions ci-dessus et accepte les termes présentés et les conditions énoncées.

Signature du candidat certifiant l'entente aux limites, conditions de l'évaluation des diplômes académiques

Date

Nous ne traiterons pas cette demande sans avoir reçu la demande originale remplie et signée ainsi que les frais. Si votre demande est incomplète, n'est pas signée ou s'il manque les frais exigibles, nous vous retournerons la demande, les frais et tous les documents reçus par courrier régulier.

**Adresse : Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie
1243, avenue Islington, Bureau 501, Toronto (Ontario) M8X 1Y9 Canada**

¹ Nous pouvons commencer à évaluer votre demande avant d'avoir reçu la preuve de compétence linguistique en français ou en anglais. Cependant, si nous terminons notre évaluation et qu'elle est positive, nous ne vous communiquerons pas le résultat tant que nous n'aurons pas reçu la preuve de votre compétence linguistique.